Avis de convocation / avis de réunion

DEVOTEAM

Société anonyme au capital de 1 263 014,93 €.
Siège social : 73 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret.
402 968 655 R.C.S. Nanterre.

Avis préalable de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale mixte se tiendra le **vendredi 4 juin 2021 à 10 heures**, à huis clos hors la présence des actionnaires, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire

Rapport de gestion du Directoire ;
Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (art. L225-68 Code de commerce) ;
Rapports des Commissaires aux comptes ;

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
4. Affectation des résultats ;
5. Rémunération annuelle des membres du Conseil de surveillance ;
6. Approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Stanislas de Bentzmann, Président du Directoire ;
7. Approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Godefroy de Bentzmann, Directeur général et membre du Directoire ;
8. Politique de rémunération du Directeur général, membre du directoire : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général, membre du directoire, au titre de l'exercice 2021
9. Politique de rémunération du Président du Directoire : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire, au titre de l'exercice 2021 ;
10. Renouvellement du mandat de Madame Carole Desport, membre du Conseil de surveillance ;
11. Démission de Madame Valérie Kniazeff, membre du Conseil de surveillance ;
12. Autorisation à donner au Directoire pour procéder à des rachats d'actions de la Société dans la limite de 10% de son capital ;

Partie Extraordinaire

Rapport du Directoire ;
Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;

13. Autorisation et pouvoirs à donner au directoire pour réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société.

14. **Pour les parties ordinaire et extraordinaire :** Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

I - De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution. – L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Directoire sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (art. L225-68 Code de commerce);
- des rapports des Commissaires aux comptes ;

approuve les comptes dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et son annexe, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;

approuve également les dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au regard de l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 381 573 €.

Deuxième résolution. – L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise,

approuve les comptes consolidés dudit exercice, comprenant le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et son annexe, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution. – L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du code de commerce, **approuve** lesdites conventions.

Quatrième résolution. – L'Assemblée générale, sur proposition du Directoire en date du 8 mars 2021, après avoir constaté le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'un montant de 10 718 027 €, décide d'affecter ce résultat en totalité au compte « report à nouveau ».

Le nouveau solde du compte « report à nouveau » est donc égal à 155 688 255.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate que le dividende versé au cours des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

Exercices	**2017**	**2018**	**2019**
Dividende / Distribution par action (en euros)	0,9	1	0
Distribution globale (en milliers d'euros)	7 189,3	8 332,4	0

Cinquième résolution. – L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire,

approuve la proposition de maintenir à la somme de cent quarante mille (140.000) euros, la rémunération annuelle à allouer à l'ensemble des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2021.

Sixième résolution. – L'Assemblée générale, **approuve** les éléments de la rémunération due ou attribuée à M Stanislas de Bentzmann au titre de son mandat de président du Directoire, figurant au chapitre 6.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Septième résolution. – L'Assemblée générale, **approuve** les éléments de la rémunération due ou attribuée à M Godefroy de Bentzmann au titre de son mandat de Directeur général, membre du Directoire, figurant au chapitre 6.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Huitième résolution. – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce,

Approuve, pour l'exercice 2021, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général, membre du Directoire, tels que détaillés au chapitre 6.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Neuvième résolution – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce,

Approuve, pour l'exercice 2021, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire, tels que détaillés au chapitre 6.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Dixième résolution – L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, **décide** de renouveler le mandat de membre du Conseil arrivé à échéance de Madame Carole Desport, pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Madame Desport a déclaré par avance accepter ces fonctions si elles venaient à lui être confiées et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

Onzième résolution. – L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, **prend** acte de la démission de Madame Valérie Kniazeff dans son mandat de membre du Conseil,

Douzième résolution – L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire,

autorise le Directoire à faire racheter par la Société ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et s. du Code de commerce, en vue de :

a. soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
b. soit la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salariée réservée aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise réalisée dans les conditions des articles L.3331-1 et s. du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;

c. soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés financiers.

Dans les conditions suivantes :

- pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
- prix maximum d'achat par action : cent vingt euros (hors frais d'acquisition);
- dans la limite de dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social au 31 décembre 2020, soit 833 240 actions pour un montant maximal de 99 988 800 euros, sous réserve des limites posées par l'article 3.1 de la recommandation de l'AMF relative aux interventions des émetteurs cotés sur leurs propres titres et aux mesures de stabilisation (DOC-2017-04).

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L225-206 du Code de commerce.

Les actions acquises peuvent être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la règlementation applicable.
Les dividendes revenant aux actions propres seront affectés au report à nouveau.

Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire ;

autorise le Directoire à déléguer à son Président, l'exécution des décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

II - De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Treizième résolution. – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 septième alinéa du Code de commerce,

- à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10% du capital social par période de 18 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée,

- Confère tous pouvoirs au Directoire pour réaliser et constater les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités à cet effet et notamment toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

- Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois ; elle remplace et annule toute autorisation antérieure.

Quatorzième résolution – L'Assemblée générale **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires à l'exécution de tout ou partie des décisions prises dans les résolutions 1 à 13 *supra*.

Si cette assemblée ne pouvait délibérer valablement faute de réunir le quorum requis, les actionnaires seraient à nouveau convoqués, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, le 18 juin 2021 à 10 heures.

Modalités de participation

AVERTISSEMENT : COVID-19

Dans le contexte de l'épidémie de la COVID-19 et à la suite des dispositions prises par le Gouvernement français afin de freiner la propagation du virus (notamment le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire), l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de la Société se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, le vendredi 4 juin 2021 à 10 heures.

L'Assemblée générale sera retransmise en intégralité, en différé, sur le site internet de la Société dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale (www.devoteam.com/investors/shareholders-meeting) dans les conditions prévues par la règlementation applicable. Toutes les informations utiles pour accéder à cette retransmission seront régulièrement mises à jour sur cette page du site internet.

Par ailleurs, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet de la Société (www.devoteam.com/investors/shareholders-meeting) afin d'avoir accès à toutes les informations à jour sur les mesures qui seront mises en place pour favoriser le dialogue avec les actionnaires ainsi que sur les modalités pratiques du dispositif spécifique à la tenue de l'Assemblée générale à huis clos.

Il est rappelé que seuls pourront participer à l'Assemblée générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 2 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'assemblée, ni de s'y faire représenter physiquement, la Société invite les actionnaires :

- à voter par correspondance
- à donner pouvoir au Président
- ou à donner mandat à une personne nommément désignée

en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;

Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui gère son compte titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, ces demandes devant être parvenues à la Société Générale, **Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3**, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale. Le formulaire unique de vote dûment complété devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé par ce dernier à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.
Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée soit avant le 1 juin 2021 à 23h59.

Conformément à l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, dans l'hypothèse où un actionnaire donnerait mandat à une personne nommément désignée (telle que mentionnée au I de l'article L. 225-106 du code de commerce) : le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la Société Générale, par message électronique à l'adresse électronique suivante : **assemblees.generales@sgss.socgen.com**, en utilisant le formulaire de vote de l'assemblée, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire de [Identité de l'actionnaire ayant donné le mandat] », et doit être daté et signé.
Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.
Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.
En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce, un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation (J-3 pour un vote par correspondance et J-4 pour les pouvoirs avec indication de mandataires et les votes exprimés par ces derniers). Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

A compter de cette date et jusqu'au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 2 juin 2021, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou à l'adresse suivante : financial.communication@devoteam.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
Les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site internet de la Société à l'adresse www.devoteam.com/investors/shareholders-meeting.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de Devoteam à l'adresse www.devoteam.com/investors/shareholders-meeting.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le Directoire.